

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 22 Décembre 2009 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 11 Décembre 2009

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 22 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Lucien ROMARY, ayant donné procuration, Mesdames Francette GALMICHE et Stéphanie BURTON et Messieurs Frédéric MATHIOT, Ludovic DAVAL, Philippe DAVAL, excusés. Madame Isabelle JACQUOT, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Malik KETTAB ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

. section AH n° 178 sis 7 Bouchâtel en nature de maison appartenant à Madame ZEIGER Evelyne née CHENEY,

. section AB n° 400 sis Champ de la Cave en nature de terrain appartenant à Madame BOLMONT Marie-Claude,

. section AC n° 130 (partie) lieudit Le Mèche en nature de terrain appartenant à la SCI des LANDES,

. section AH n° 364, 374 et 376 sis 182 Faymont en nature de maison appartenant à Madame SONTOT Sandra,

. section AB n° 194 sis 22 Avenue de la Gare en nature de maison appartenant à Monsieur Benoit DEVERSAIN,

. section AC n° 573, 628, 631 et 633 lieudit Champ Jacquot en nature de terrain appartenant aux Consorts BABE,

. section AP n° 103 sis 4 Route de Rapaumont en nature de maison appartenant aux Consorts VERDUN,

. section AP n° 507 lieudit Le Geltry en nature de terrain appartenant aux Consorts CHARBONNIER.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Octroi d'une subvention à deux associations locales

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention de :

* 2 300 € (deux mille trois cents euros) à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

* 171 € (cent soixante et onze euros) au Comité des Fêtes du Val-d'Ajol.



OBJET : Octroi d'aides au financement du permis de conduire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 52-2009 du 3 juin 2009, nous avons décidé d'allouer une aide financière à l'obtention du permis de conduire.

Le montant de cette aide a été fixé au montant total :

- du forfait code
- de la première inscription à l'examen du code
- des frais de dossier
- de l'évaluation de départ
- du livre du code

Au vu des factures fournies par les personnes ayant sollicité cette aide, le Comité d'agrément nous propose d'allouer :

BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	242 €
BORNE Thomas	47 Route d'Hamanxard	279 €
DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	282 €
ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	242 €
LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	252 €
CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	190 €
PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	264 €
TABEY Olivier	23 La Chaume	282 €
CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	242 €
MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	242 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (moins trois abstentions) :

➤ Décide d'allouer une aide financières de :

242 €	BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	Le Val-d'Ajol
279 €	BORNE Thomas	47 Route d'Hamaxard	Le Val-d'Ajol
282 €	DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	Le Val-d'Ajol
242 €	ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
252 €	LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
190 €	CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	Le Val-d'Ajol
264 €	PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
282 €	TABEY Olivier	23 La Chaume	Le Val-d'Ajol
242 €	CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
242 €	MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	Le Val-d'Ajol

◇ ◇ ◇

N° 102-2009

OBJET : Admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Trésor Public m'a fait savoir que la taxe locale d'équipement due par Monsieur Luciano HARARI, 171 Faymont, n'a pu être encaissée suite à une liquidation judiciaire et qu'il convient de l'admettre en non valeur.

Je vous invite à décider de la mise en non valeur de cette taxe d'urbanisme d'un montant de 56 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en non valeur la taxe urbanisme de 56 € liée au permis de construire n° PC 487 04 D 0045 délivré à Monsieur Luciano HARAI, 171 Faymont au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

OBJET : Acquisition de terrain de la succession FLEUROT

Lors de notre réunion informelle du 9 novembre dernier, nous avons émis un avis favorable à l'acquisition des terrains appartenant à la succession de Madame Juliette FLEUROT née HERTZOG situés Grande Rue au Val-d'Ajol (voir plan joint).

Je vous invite à bien vouloir confirmer notre décision pour le prix de 50 000 € net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées Commune du Val-d'Ajol, section AE n° 295, 297, 298, 299, 300, 302, 483, 602, 604, 301, 486, 487.

- Décide d'acquérir ces parcelles pour le prix forfaitaire de 50 000 € (cinquante mille euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale Romain BOX et Peggy MONTESINOS, Notaires à 88370 Plombières-les-Bains.

**OBJET : Défibrillateur : Passation d'un contrat d'assistance technique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'acquisition d'un défibrillateur, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer le contrat d'assistance technique à passer avec la Société DEFIBRIL. Dans le cadre de ce contrat, dont le coût s'élève à 175 € HT par an, la Société DEFIBRIL assure l'entretien, le dépannage ainsi que la protection juridique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société DEFIBRIL, 5 Rue Gabriel Faure à 06 NICE, le contrat d'assistance technique précité.



OBJET : Constitution d'une Commission chargée de travailler sur le dossier de l'assainissement autonome

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite du diagnostic réalisé par le Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif sur le système d'assainissement autonome des habitations de la Commune, il convient avant que nous définissions notre politique concernant ce dossier important qu'une commission travaille sur ce sujet.

Je vous propose de créer cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mesdames Bernadette DURUPT
Claudine DERVAUX
Marie-Françoise PETITJEAN

et

Messieurs Claude LEUVREY
Etienne CURIEN
Samuel PCHLA
Jean-Claude LECHARPENTIER
Dominique HENRY
Vincent POTAUFEUX
Philippe DAVAL

constitueront cette commission.



OBJET : Location d'un logement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer avec Madame Edith JEANVOINE un bail de location pour un logement situé au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare et pour une période allant jusqu'au 31 août 2009.

Madame JEANVOINE ayant occupé ce logement jusqu'au 30 novembre dernier, je vous invite à bien vouloir prolonger le bail de location jusqu'à cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location consenti à Madame Edith JEANVOINE pour le logement qu'elle occupe au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare.

✧ ✧ ✧

N° 107-2009

OBJET : Renouvellement des conventions de délégation de compétence de transports scolaires passées entre la Commune et le Département des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les conventions de délégation de compétence de transports scolaires passée entre la Commune et le Département des Vosges pour les circuits : Prébosson - Val-d'Ajol et Route de Saint-Bresson - Val-d'Ajol, étant arrivée à terme, je vous invite à bien vouloir accepter leur renouvellement pour une période de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide le renouvellement des conventions n° 487-01 S et 487 02 2 passées avec le Département des Vosges.

➤ Autorise Monsieur le Maire à les signer.

✧ ✧ ✧

N° 108-2009

OBJET : Avenant à la convention de transports scolaires passée entre la Commune et les Transports VANCON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec les Transports Tourisme Gérard VANCON.

Compte tenu des modifications de tarifs intervenues, le prix du service étant passé de 87,30 € à 86,73 € pour la convention n° 487 01 S et de 73,10 € à 72,62 € pour la convention n° 487 02 S, il convient de passer un avenant aux deux conventions précitées.

Je vous invite à m'autoriser à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.



N° 109-2009

OBJET : Fixation des tarifs des différentes redevances

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les tarifs des différentes redevances :

Salle des fêtes

. Utilisateurs locaux : sans gradins	195,00 €
. Utilisateurs locaux : avec gradins	260,00 €
. Utilisateurs extérieurs : sans gradins	408,00 €
. Utilisateurs extérieurs : avec gradins	473,00 €
. Côté bar	80,00 €
. Activité à but lucratif (danse ...)	20,00 €
. Supplément pour l'organisation de repas	30,00 €
. Supplément sono	50,00 €
. Salle 1 ^{er} étage (1/2 jour. act. but lucrat.	6,30 €
. Matériel vidéo transmission (par jour)	0,00 €

Salle ancien CEG

. Orthophonistes (par 1/2 journée)	0,00 €
. Manifestations à but lucratif (par réunion)	3,50 €

Foyer rural Hôtel Enfoncé (par jour) 40,00 €

Hangar Denis JEANVOINE (par an) 0,00 €

Ecole de Courrupt

. Occupation dans un but lucratif	12,00 €
. Location sans accès cuisine	83,00 €
. Location avec accès cuisine	140,00 €
. Loc. avec accès cuisine pour extérieurs	170,00 €
. Salle sans équipement pour manifestations privées	20,00 €
. Location du lundi au vendredi avec cuisine	295,00 €

Salle des Sports

. Groupes extérieurs p/stage (par heure)	20,00 €
. Groupes extérieurs p/saison (par heure)	12,00 €
. Activités à but lucratif (par séance)	11,00 €

Tennis

Non membre du club (par heure)	2,00 €
Invité par membre du club (par heure)	par heure et par personne

Camping

. Emplacement	3,80 €
. Adulte	3,00 €
. Enfant de moins de 13 ans	1,80 €
. Supplément électricité	2,50 €
. Douche	0,00 €
. Borne multi-usage électricité comprise	0,00 €
. Jeton machine à laver (par machine)	3,00 €
. Garage mort (-sauf juillet et août)	3,80 €
. Garage mort (juillet et août)	5,00 €
. Véhicules utilitaires de 1 T 300 à 3 T 500	5,00 €
. Borne vidange campings-cars	2,00 €

Droits de places

. Marché du Dimanche du 01/04 au 31/10 le ml	0,40 €
. Foires, le ml	1,20 €
. Foire du 16 août	Gratuit
. Fête patronale, le m ² de métier	0,70 €
. Fête patronale, la voiture « ménage »	20,00 €
. Terrasse, le m ²	11,00 €
. Commerçant non sédentaire hors marché/an	126,00
. Camion magasin hors marché et foire/jour	65,00

Déneigement

. Salage parking privé	25,00 €
------------------------	---------

Anciens pavés de caniveaux, l'unité

0,35 €

Concession cimetière, le m2/an

2,00 €

Concession site cinéraire

. Jardin du souvenir	0,00 €
. Sépulture cinéraire 15 ans	532,00 €
. Sépulture cinéraire 30 ans	885,00 €
. Colombarium 15 ans	532,00 €
. Colombarium 30 ans	885,00 €
. Caverne non aménagée 15 ans	54,00 €
. Caverne non aménagée 30 ans	108,00 €

Eau

. Prix du m3	0,80 €
. Abonnement compteur 12 mm	33,00 €
. Abonnement compteur 15 mm	36,00 €
. Compteur de diamètre 20	39,00 €
. Compteur de diamètre 30	48,00 €

. Droit de raccordement au réseau	300,00 €
<u>Assainissement</u>	
. Prix du m3	1,10 €
. Droit de raccordement au réseau	160,00 €
<u>Gratifications Fête des Mères</u>	
. Médaille d'or	150,00 e
. Médaille d'argent	120,00 €
. Médaille de bronze	93,00 €
<u>Gratifications Sapeurs Pompiers</u>	
. Médaille d'or	150,00 €
. Médaille de vermeil	120,00 €
. Médaille d'argent	93,00 €
<u>Maisons fleuries</u>	
-	
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 1 ^{er} prix	115,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	100,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	75,00 €
. 9ème - 10ème - 11ème - 12ème - 13ème prix	
. 2ème Catégorie, 1 ^{er} prix:	80,00 €
. 2ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	60,00 €
. 2ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	50,00 €
. Bons d'achat à tous les participants	15,00 €
<u>Bons de vacances</u>	25,00 €
<u>Animations Sportives d'été/semaine</u>	28,00 €
<u>Subventions cantine</u>	
. Famille 3 enfants	0,70 €
. Famille 4 enfants et +	1,05 €
<u>Bons nouveaux nés</u>	30,00 €
<u>Bancs de l'église</u>	100,00 €



N° 110-2009

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Demande d'adhésion d'une commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 décembre 2009, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a accepté l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.



N° 111-2009

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Engagement d'une procédure de révision simplifiée

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier à un problème que présente ce document au regard du développement d'une exploitation agricole au lieudit « Le Houssot ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant qu'une incohérence au niveau du zonage nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant le caractère d'intérêt économique que présente le projet d'extension d'une exploitation agricole,

Considérant qu'il y a lieu de :

➤ Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.

➤ Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

↳ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier le zonage du plan local d'urbanisme.

↳ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

↳ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

↳ De demander aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

↳ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs communaux.



INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de l'ADMR et de la MJC pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention avec la Société ATLAS en vue d'une mise à jour régulière des données fournies par les « G.P.S. ».

3/ Monsieur Vincent POTAUFEUX fait part de son mécontentement en ce qui concerne le déneigement dans le secteur d'Olichamp le week end du 20 décembre 2009. Monsieur le Maire et Monsieur LEONET, Chef des Services Techniques, lui donnent toutes précisions à ce sujet.

4/ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé Monsieur Jean-Pierre REMY, 11 Olichamp au Val-d'Ajol et relatif à la dégradation du mur de soutènement de sa propriété par les camions.

5/ Madame Annie MAUFFREY signale que des déchets ont été déposés Route du Chanot.

Le Maire,

Jean RICHARD

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 22 Décembre 2009 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 11 Décembre 2009

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 22 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Lucien ROMARY, ayant donné procuration, Mesdames Francette GALMICHE et Stéphanie BURTON et Messieurs Frédéric MATHIOT, Ludovic DAVAL, Philippe DAVAL, excusés. Madame Isabelle JACQUOT, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Malik KETTAB ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

. section AH n° 178 sis 7 Bouchâtel en nature de maison appartenant à Madame ZEIGER Evelyne née CHENEY,

. section AB n° 400 sis Champ de la Cave en nature de terrain appartenant à Madame BOLMONT Marie-Claude,

. section AC n° 130 (partie) lieudit Le Mèche en nature de terrain appartenant à la SCI des LANDES,

. section AH n° 364, 374 et 376 sis 182 Faymont en nature de maison appartenant à Madame SONTOT Sandra,

. section AB n° 194 sis 22 Avenue de la Gare en nature de maison appartenant à Monsieur Benoit DEVERSAIN,

. section AC n° 573, 628, 631 et 633 lieudit Champ Jacquot en nature de terrain appartenant aux Consorts BABE,

. section AP n° 103 sis 4 Route de Rapaumont en nature de maison appartenant aux Consorts VERDUN,

. section AP n° 507 lieudit Le Geltry en nature de terrain appartenant aux Consorts CHARBONNIER.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Octroi d'une subvention à deux associations locales

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention de :

* 2 300 € (deux mille trois cents euros) à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

* 171 € (cent soixante et onze euros) au Comité des Fêtes du Val-d'Ajol.



OBJET : Octroi d'aides au financement du permis de conduire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 52-2009 du 3 juin 2009, nous avons décidé d'allouer une aide financière à l'obtention du permis de conduire.

Le montant de cette aide a été fixé au montant total :

- du forfait code
- de la première inscription à l'examen du code
- des frais de dossier
- de l'évaluation de départ
- du livre du code

Au vu des factures fournies par les personnes ayant sollicité cette aide, le Comité d'agrément nous propose d'allouer :

BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	242 €
BORNE Thomas	47 Route d'Hamanxard	279 €
DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	282 €
ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	242 €
LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	252 €
CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	190 €
PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	264 €
TABÉY Olivier	23 La Chaume	282 €
CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	242 €
MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	242 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (moins trois abstentions) :

➤ Décide d'allouer une aide financières de :

242 €	BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	Le Val-d'Ajol
279 €	BORNE Thomas	47 Route d'Hamaxard	Le Val-d'Ajol
282 €	DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	Le Val-d'Ajol
242 €	ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
252 €	LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
190 €	CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	Le Val-d'Ajol
264 €	PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
282 €	TABEY Olivier	23 La Chaume	Le Val-d'Ajol
242 €	CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
242 €	MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	Le Val-d'Ajol

◇ ◇ ◇

N° 102-2009

OBJET : Admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Trésor Public m'a fait savoir que la taxe locale d'équipement due par Monsieur Luciano HARARI, 171 Faymont, n'a pu être encaissée suite à une liquidation judiciaire et qu'il convient de l'admettre en non valeur.

Je vous invite à décider de la mise en non valeur de cette taxe d'urbanisme d'un montant de 56 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en non valeur la taxe urbanisme de 56 € liée au permis de construire n° PC 487 04 D 0045 délivré à Monsieur Luciano HARAI, 171 Faymont au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

OBJET : Acquisition de terrain de la succession FLEUROT

Lors de notre réunion informelle du 9 novembre dernier, nous avons émis un avis favorable à l'acquisition des terrains appartenant à la succession de Madame Juliette FLEUROT née HERTZOG situés Grande Rue au Val-d'Ajol (voir plan joint).

Je vous invite à bien vouloir confirmer notre décision pour le prix de 50 000 € net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées Commune du Val-d'Ajol, section AE n° 295, 297, 298, 299, 300, 302, 483, 602, 604, 301, 486, 487.

- Décide d'acquérir ces parcelles pour le prix forfaitaire de 50 000 € (cinquante mille euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale Romain BOX et Peggy MONTESINOS, Notaires à 88370 Plombières-les-Bains.

**OBJET : Défibrillateur : Passation d'un contrat d'assistance technique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'acquisition d'un défibrillateur, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer le contrat d'assistance technique à passer avec la Société DEFIBRIL. Dans le cadre de ce contrat, dont le coût s'élève à 175 € HT par an, la Société DEFIBRIL assure l'entretien, le dépannage ainsi que la protection juridique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société DEFIBRIL, 5 Rue Gabriel Faure à 06 NICE, le contrat d'assistance technique précité.



OBJET : Constitution d'une Commission chargée de travailler sur le dossier de l'assainissement autonome

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite du diagnostic réalisé par le Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif sur le système d'assainissement autonome des habitations de la Commune, il convient avant que nous définissions notre politique concernant ce dossier important qu'une commission travaille sur ce sujet.

Je vous propose de créer cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mesdames Bernadette DURUPT
Claudine DERVAUX
Marie-Françoise PETITJEAN

et

Messieurs Claude LEUVREY
Etienne CURIEN
Samuel PCHLA
Jean-Claude LECHARPENTIER
Dominique HENRY
Vincent POTAUFEUX
Philippe DAVAL

constitueront cette commission.



OBJET : Location d'un logement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer avec Madame Edith JEANVOINE un bail de location pour un logement situé au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare et pour une période allant jusqu'au 31 août 2009.

Madame JEANVOINE ayant occupé ce logement jusqu'au 30 novembre dernier, je vous invite à bien vouloir prolonger le bail de location jusqu'à cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location consenti à Madame Edith JEANVOINE pour le logement qu'elle occupe au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare.

✧ ✧ ✧

N° 107-2009

OBJET : Renouvellement des conventions de délégation de compétence de transports scolaires passées entre la Commune et le Département des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les conventions de délégation de compétence de transports scolaires passées entre la Commune et le Département des Vosges pour les circuits : Prébosson - Val-d'Ajol et Route de Saint-Bresson - Val-d'Ajol, étant arrivée à terme, je vous invite à bien vouloir accepter leur renouvellement pour une période de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide le renouvellement des conventions n° 487-01 S et 487 02 2 passées avec le Département des Vosges.

➤ Autorise Monsieur le Maire à les signer.

✧ ✧ ✧

N° 108-2009

OBJET : Avenant à la convention de transports scolaires passée entre la Commune et les Transports VANCON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec les Transports Tourisme Gérard VANCON.

Compte tenu des modifications de tarifs intervenues, le prix du service étant passé de 87,30 € à 86,73 € pour la convention n° 487 01 S et de 73,10 € à 72,62 € pour la convention n° 487 02 S, il convient de passer un avenant aux deux conventions précitées.

Je vous invite à m'autoriser à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.



N° 109-2009

OBJET : Fixation des tarifs des différentes redevances

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les tarifs des différentes redevances :

Salle des fêtes

. Utilisateurs locaux : sans gradins	195,00 €
. Utilisateurs locaux : avec gradins	260,00 €
. Utilisateurs extérieurs : sans gradins	408,00 €
. Utilisateurs extérieurs : avec gradins	473,00 €
. Côté bar	80,00 €
. Activité à but lucratif (danse ...)	20,00 €
. Supplément pour l'organisation de repas	30,00 €
. Supplément sono	50,00 €
. Salle 1 ^{er} étage (1/2 jour. act. but lucrat.	6,30 €
. Matériel vidéo transmission (par jour)	0,00 €

Salle ancien CEG

. Orthophonistes (par 1/2 journée)	0,00 €
. Manifestations à but lucratif (par réunion)	3,50 €

Foyer rural Hôtel Enfoncé (par jour) 40,00 €

Hangar Denis JEANVOINE (par an) 0,00 €

Ecole de Courrupt

. Occupation dans un but lucratif	12,00 €
. Location sans accès cuisine	83,00 €
. Location avec accès cuisine	140,00 €
. Loc. avec accès cuisine pour extérieurs	170,00 €
. Salle sans équipement pour manifestations privées	20,00 €
. Location du lundi au vendredi iavec cuisine	295,00 €

Salle des Sports

. Groupes extérieurs p/stage (par heure)	20,00 €
. Groupes extérieurs p/saison (par heure)	12,00 €
. Activités à but lucratif (par séance)	11,00 €

Tennis

Non membre du club (par heure)	2,00 €
Invité par membre du club (par heure)	par heure et par personne

Camping

. Emplacement	3,80 €
. Adulte	3,00 €
. Enfant de moins de 13 ans	1,80 €
. Supplément électricité	2,50 €
. Douche	0,00 €
. Borne multi-usage électricité comprise	0,00 €
. Jeton machine à laver (par machine)	3,00 €
. Garage mort (-sauf juillet et août)	3,80 €
. Garage mort (juillet et août)	5,00 €
. Véhicules utilitaires de 1 T 300 à 3 T 500	5,00 €
. Borne vidange campings-cars	2,00 €

Droits de places

. Marché du Dimanche du 01/04 au 31/10 le ml	0,40 €
. Foires, le ml	1,20 €
. Foire du 16 août	Gratuit
. Fête patronale, le m ² de métier	0,70 €
. Fête patronale, la voiture « ménage »	20,00 €
. Terrasse, le m ²	11,00 €
. Commerçant non sédentaire hors marché/an	126,00
. Camion magasin hors marché et foire/jour	65,00

Déneigement

. Salage parking privé	25,00 €
------------------------	---------

Anciens pavés de caniveaux, l'unité

0,35 €

Concession cimetière, le m2/an

2,00 €

Concession site cinéraire

. Jardin du souvenir	0,00 €
. Sépulture cinéraire 15 ans	532,00 €
. Sépulture cinéraire 30 ans	885,00 €
. Colombarium 15 ans	532,00 €
. Colombarium 30 ans	885,00 €
. Caverne non aménagée 15 ans	54,00 €
. Caverne non aménagée 30 ans	108,00 €

Eau

. Prix du m3	0,80 €
. Abonnement compteur 12 mm	33,00 €
. Abonnement compteur 15 mm	36,00 €
. Compteur de diamètre 20	39,00 €
. Compteur de diamètre 30	48,00 €

. Droit de raccordement au réseau	300,00 €
<u>Assainissement</u>	
. Prix du m3	1,10 €
. Droit de raccordement au réseau	160,00 €
<u>Gratifications Fête des Mères</u>	
. Médaille d'or	150,00 e
. Médaille d'argent	120,00 €
. Médaille de bronze	93,00 €
<u>Gratifications Sapeurs Pompiers</u>	
. Médaille d'or	150,00 €
. Médaille de vermeil	120,00 €
. Médaille d'argent	93,00 €
<u>Maisons fleuries</u>	
-	
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 1 ^{er} prix	115,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	100,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	75,00 €
. 9ème - 10ème - 11ème - 12ème - 13ème prix	
. 2ème Catégorie, 1 ^{er} prix:	80,00 €
. 2ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	60,00 €
. 2ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	50,00 €
. Bons d'achat à tous les participants	15,00 €
<u>Bons de vacances</u>	25,00 €
<u>Animations Sportives d'été/semaine</u>	28,00 €
<u>Subventions cantine</u>	
. Famille 3 enfants	0,70 €
. Famille 4 enfants et +	1,05 €
<u>Bons nouveaux nés</u>	30,00 €
<u>Bancs de l'église</u>	100,00 €



N° 110-2009

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Demande d'adhésion d'une commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 décembre 2009, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a accepté l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.



N° 111-2009

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Engagement d'une procédure de révision simplifiée

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier à un problème que présente ce document au regard du développement d'une exploitation agricole au lieudit « Le Houssot ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant qu'une incohérence au niveau du zonage nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant le caractère d'intérêt économique que présente le projet d'extension d'une exploitation agricole,

Considérant qu'il y a lieu de :

➤ Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.

➤ Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

↳ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier le zonage du plan local d'urbanisme.

↳ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

↳ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

↳ De demander aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

↳ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs communaux.



INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de l'ADMR et de la MJC pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention avec la Société ATLAS en vue d'une mise à jour régulière des données fournies par les « G.P.S. ».

3/ Monsieur Vincent POTAUFEUX fait part de son mécontentement en ce qui concerne le déneigement dans le secteur d'Olichamp le week end du 20 décembre 2009. Monsieur le Maire et Monsieur LEONET, Chef des Services Techniques, lui donnent toutes précisions à ce sujet.

4/ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé Monsieur Jean-Pierre REMY, 11 Olichamp au Val-d'Ajol et relatif à la dégradation du mur de soutènement de sa propriété par les camions.

5/ Madame Annie MAUFFREY signale que des déchets ont été déposés Route du Chanot.

Le Maire,

Jean RICHARD

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 22 Décembre 2009 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 11 Décembre 2009

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 22 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Lucien ROMARY, ayant donné procuration, Mesdames Francette GALMICHE et Stéphanie BURTON et Messieurs Frédéric MATHIOT, Ludovic DAVAL, Philippe DAVAL, excusés. Madame Isabelle JACQUOT, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Malik KETTAB ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

. section AH n° 178 sis 7 Bouchâtel en nature de maison appartenant à Madame ZEIGER Evelyne née CHENEY,

. section AB n° 400 sis Champ de la Cave en nature de terrain appartenant à Madame BOLMONT Marie-Claude,

. section AC n° 130 (partie) lieudit Le Mèche en nature de terrain appartenant à la SCI des LANDES,

. section AH n° 364, 374 et 376 sis 182 Faymont en nature de maison appartenant à Madame SONTOT Sandra,

. section AB n° 194 sis 22 Avenue de la Gare en nature de maison appartenant à Monsieur Benoit DEVERSAIN,

. section AC n° 573, 628, 631 et 633 lieudit Champ Jacquot en nature de terrain appartenant aux Consorts BABE,

. section AP n° 103 sis 4 Route de Rapaumont en nature de maison appartenant aux Consorts VERDUN,

. section AP n° 507 lieudit Le Geltry en nature de terrain appartenant aux Consorts CHARBONNIER.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Octroi d'une subvention à deux associations locales

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention de :

* 2 300 € (deux mille trois cents euros) à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

* 171 € (cent soixante et onze euros) au Comité des Fêtes du Val-d'Ajol.



OBJET : Octroi d'aides au financement du permis de conduire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 52-2009 du 3 juin 2009, nous avons décidé d'allouer une aide financière à l'obtention du permis de conduire.

Le montant de cette aide a été fixé au montant total :

- du forfait code
- de la première inscription à l'examen du code
- des frais de dossier
- de l'évaluation de départ
- du livre du code

Au vu des factures fournies par les personnes ayant sollicité cette aide, le Comité d'agrément nous propose d'allouer :

BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	242 €
BORNE Thomas	47 Route d'Hamaxard	279 €
DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	282 €
ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	242 €
LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	252 €
CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	190 €
PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	264 €
TABEY Olivier	23 La Chaume	282 €
CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	242 €
MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	242 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (moins trois abstentions) :

➤ Décide d'allouer une aide financières de :

242 €	BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	Le Val-d'Ajol
279 €	BORNE Thomas	47 Route d'Hamaxard	Le Val-d'Ajol
282 €	DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	Le Val-d'Ajol
242 €	ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
252 €	LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
190 €	CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	Le Val-d'Ajol
264 €	PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
282 €	TABEY Olivier	23 La Chaume	Le Val-d'Ajol
242 €	CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
242 €	MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	Le Val-d'Ajol

◇ ◇ ◇

N° 102-2009

OBJET : Admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Trésor Public m'a fait savoir que la taxe locale d'équipement due par Monsieur Luciano HARARI, 171 Faymont, n'a pu être encaissée suite à une liquidation judiciaire et qu'il convient de l'admettre en non valeur.

Je vous invite à décider de la mise en non valeur de cette taxe d'urbanisme d'un montant de 56 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en non valeur la taxe urbanisme de 56 € liée au permis de construire n° PC 487 04 D 0045 délivré à Monsieur Luciano HARAI, 171 Faymont au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

OBJET : Acquisition de terrain de la succession FLEUROT

Lors de notre réunion informelle du 9 novembre dernier, nous avons émis un avis favorable à l'acquisition des terrains appartenant à la succession de Madame Juliette FLEUROT née HERTZOG situés Grande Rue au Val-d'Ajol (voir plan joint).

Je vous invite à bien vouloir confirmer notre décision pour le prix de 50 000 € net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées Commune du Val-d'Ajol, section AE n° 295, 297, 298, 299, 300, 302, 483, 602, 604, 301, 486, 487.

- Décide d'acquérir ces parcelles pour le prix forfaitaire de 50 000 € (cinquante mille euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale Romain BOX et Peggy MONTESINOS, Notaires à 88370 Plombières-les-Bains.

**OBJET : Défibrillateur : Passation d'un contrat d'assistance technique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'acquisition d'un défibrillateur, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer le contrat d'assistance technique à passer avec la Société DEFIBRIL. Dans le cadre de ce contrat, dont le coût s'élève à 175 € HT par an, la Société DEFIBRIL assure l'entretien, le dépannage ainsi que la protection juridique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société DEFIBRIL, 5 Rue Gabriel Faure à 06 NICE, le contrat d'assistance technique précité.



OBJET : Constitution d'une Commission chargée de travailler sur le dossier de l'assainissement autonome

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite du diagnostic réalisé par le Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif sur le système d'assainissement autonome des habitations de la Commune, il convient avant que nous définissions notre politique concernant ce dossier important qu'une commission travaille sur ce sujet.

Je vous propose de créer cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mesdames Bernadette DURUPT
Claudine DERVAUX
Marie-Françoise PETITJEAN

et

Messieurs Claude LEUVREY
Etienne CURIEN
Samuel PCHLA
Jean-Claude LECHARPENTIER
Dominique HENRY
Vincent POTAUFEUX
Philippe DAVAL

constitueront cette commission.



OBJET : Location d'un logement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer avec Madame Edith JEANVOINE un bail de location pour un logement situé au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare et pour une période allant jusqu'au 31 août 2009.

Madame JEANVOINE ayant occupé ce logement jusqu'au 30 novembre dernier, je vous invite à bien vouloir prolonger le bail de location jusqu'à cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location consenti à Madame Edith JEANVOINE pour le logement qu'elle occupe au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare.

✧ ✧ ✧

N° 107-2009

OBJET : Renouvellement des conventions de délégation de compétence de transports scolaires passées entre la Commune et le Département des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les conventions de délégation de compétence de transports scolaires passée entre la Commune et le Département des Vosges pour les circuits : Prébosson - Val-d'Ajol et Route de Saint-Bresson - Val-d'Ajol, étant arrivée à terme, je vous invite à bien vouloir accepter leur renouvellement pour une période de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide le renouvellement des conventions n° 487-01 S et 487 02 2 passées avec le Département des Vosges.

➤ Autorise Monsieur le Maire à les signer.

✧ ✧ ✧

N° 108-2009

OBJET : Avenant à la convention de transports scolaires passée entre la Commune et les Transports VANCON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec les Transports Tourisme Gérard VANCON.

Compte tenu des modifications de tarifs intervenues, le prix du service étant passé de 87,30 € à 86,73 € pour la convention n° 487 01 S et de 73,10 € à 72,62 € pour la convention n° 487 02 S, il convient de passer un avenant aux deux conventions précitées.

Je vous invite à m'autoriser à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.



N° 109-2009

OBJET : Fixation des tarifs des différentes redevances

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les tarifs des différentes redevances :

Salle des fêtes

. Utilisateurs locaux : sans gradins	195,00 €
. Utilisateurs locaux : avec gradins	260,00 €
. Utilisateurs extérieurs : sans gradins	408,00 €
. Utilisateurs extérieurs : avec gradins	473,00 €
. Côté bar	80,00 €
. Activité à but lucratif (danse ...)	20,00 €
. Supplément pour l'organisation de repas	30,00 €
. Supplément sono	50,00 €
. Salle 1 ^{er} étage (1/2 jour. act. but lucrat.	6,30 €
. Matériel vidéo transmission (par jour)	0,00 €

Salle ancien CEG

. Orthophonistes (par 1/2 journée)	0,00 €
. Manifestations à but lucratif (par réunion)	3,50 €

Foyer rural Hôtel Enfoncé (par jour) 40,00 €

Hangar Denis JEANVOINE (par an) 0,00 €

Ecole de Courrupt

. Occupation dans un but lucratif	12,00 €
. Location sans accès cuisine	83,00 €
. Location avec accès cuisine	140,00 €
. Loc. avec accès cuisine pour extérieurs	170,00 €
. Salle sans équipement pour manifestations privées	20,00 €
. Location du lundi au vendredi avec cuisine	295,00 €

Salle des Sports

. Groupes extérieurs p/stage (par heure)	20,00 €
. Groupes extérieurs p/saison (par heure)	12,00 €
. Activités à but lucratif (par séance)	11,00 €

Tennis

Non membre du club (par heure)	2,00 €
Invité par membre du club (par heure)	par heure et par personne

Camping

. Emplacement	3,80 €
. Adulte	3,00 €
. Enfant de moins de 13 ans	1,80 €
. Supplément électricité	2,50 €
. Douche	0,00 €
. Borne multi-usage électricité comprise	0,00 €
. Jeton machine à laver (par machine)	3,00 €
. Garage mort (-sauf juillet et août)	3,80 €
. Garage mort (juillet et août)	5,00 €
. Véhicules utilitaires de 1 T 300 à 3 T 500	5,00 €
. Borne vidange campings-cars	2,00 €

Droits de places

. Marché du Dimanche du 01/04 au 31/10 le ml	0,40 €
. Foires, le ml	1,20 €
. Foire du 16 août	Gratuit
. Fête patronale, le m ² de métier	0,70 €
. Fête patronale, la voiture « ménage »	20,00 €
. Terrasse, le m ²	11,00 €
. Commerçant non sédentaire hors marché/an	126,00
. Camion magasin hors marché et foire/jour	65,00

Déneigement

. Salage parking privé	25,00 €
------------------------	---------

Anciens pavés de caniveaux, l'unité

0,35 €

Concession cimetière, le m2/an

2,00 €

Concession site cinéraire

. Jardin du souvenir	0,00 €
. Sépulture cinéraire 15 ans	532,00 €
. Sépulture cinéraire 30 ans	885,00 €
. Colombarium 15 ans	532,00 €
. Colombarium 30 ans	885,00 €
. Caverne non aménagée 15 ans	54,00 €
. Caverne non aménagée 30 ans	108,00 €

Eau

. Prix du m3	0,80 €
. Abonnement compteur 12 mm	33,00 €
. Abonnement compteur 15 mm	36,00 €
. Compteur de diamètre 20	39,00 €
. Compteur de diamètre 30	48,00 €

. Droit de raccordement au réseau	300,00 €
<u>Assainissement</u>	
. Prix du m3	1,10 €
. Droit de raccordement au réseau	160,00 €
<u>Gratifications Fête des Mères</u>	
. Médaille d'or	150,00 e
. Médaille d'argent	120,00 €
. Médaille de bronze	93,00 €
<u>Gratifications Sapeurs Pompiers</u>	
. Médaille d'or	150,00 €
. Médaille de vermeil	120,00 €
. Médaille d'argent	93,00 €
<u>Maisons fleuries</u>	
-	
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 1 ^{er} prix	115,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	100,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	75,00 €
. 9ème - 10ème - 11ème - 12ème - 13ème prix	
. 2ème Catégorie, 1 ^{er} prix:	80,00 €
. 2ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	60,00 €
. 2ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	50,00 €
. Bons d'achat à tous les participants	15,00 €
<u>Bons de vacances</u>	25,00 €
<u>Animations Sportives d'été/semaine</u>	28,00 €
<u>Subventions cantine</u>	
. Famille 3 enfants	0,70 €
. Famille 4 enfants et +	1,05 €
<u>Bons nouveaux nés</u>	30,00 €
<u>Bancs de l'église</u>	100,00 €



N° 110-2009

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Demande d'adhésion d'une commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 décembre 2009, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a accepté l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.



N° 111-2009

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Engagement d'une procédure de révision simplifiée

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier à un problème que présente ce document au regard du développement d'une exploitation agricole au lieudit « Le Houssot ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant qu'une incohérence au niveau du zonage nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant le caractère d'intérêt économique que présente le projet d'extension d'une exploitation agricole,

Considérant qu'il y a lieu de :

➤ Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.

➤ Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

↳ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier le zonage du plan local d'urbanisme.

↳ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

↳ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

↳ De demander aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

↳ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs communaux.



INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de l'ADMR et de la MJC pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention avec la Société ATLAS en vue d'une mise à jour régulière des données fournies par les « G.P.S. ».

3/ Monsieur Vincent POTAUFEUX fait part de son mécontentement en ce qui concerne le déneigement dans le secteur d'Olichamp le week end du 20 décembre 2009. Monsieur le Maire et Monsieur LEONET, Chef des Services Techniques, lui donnent toutes précisions à ce sujet.

4/ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé Monsieur Jean-Pierre REMY, 11 Olichamp au Val-d'Ajol et relatif à la dégradation du mur de soutènement de sa propriété par les camions.

5/ Madame Annie MAUFFREY signale que des déchets ont été déposés Route du Chanot.

Le Maire,

Jean RICHARD

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 22 Décembre 2009 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 11 Décembre 2009

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 22 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Lucien ROMARY, ayant donné procuration, Mesdames Francette GALMICHE et Stéphanie BURTON et Messieurs Frédéric MATHIOT, Ludovic DAVAL, Philippe DAVAL, excusés. Madame Isabelle JACQUOT, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Malik KETTAB ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

. section AH n° 178 sis 7 Bouchâtel en nature de maison appartenant à Madame ZEIGER Evelyne née CHENEY,

. section AB n° 400 sis Champ de la Cave en nature de terrain appartenant à Madame BOLMONT Marie-Claude,

. section AC n° 130 (partie) lieudit Le Mèche en nature de terrain appartenant à la SCI des LANDES,

. section AH n° 364, 374 et 376 sis 182 Faymont en nature de maison appartenant à Madame SONTOT Sandra,

. section AB n° 194 sis 22 Avenue de la Gare en nature de maison appartenant à Monsieur Benoit DEVERSAIN,

. section AC n° 573, 628, 631 et 633 lieudit Champ Jacquot en nature de terrain appartenant aux Consorts BABE,

. section AP n° 103 sis 4 Route de Rapaumont en nature de maison appartenant aux Consorts VERDUN,

. section AP n° 507 lieudit Le Geltry en nature de terrain appartenant aux Consorts CHARBONNIER.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Octroi d'une subvention à deux associations locales

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention de :

* 2 300 € (deux mille trois cents euros) à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

* 171 € (cent soixante et onze euros) au Comité des Fêtes du Val-d'Ajol.



OBJET : Octroi d'aides au financement du permis de conduire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 52-2009 du 3 juin 2009, nous avons décidé d'allouer une aide financière à l'obtention du permis de conduire.

Le montant de cette aide a été fixé au montant total :

- du forfait code
- de la première inscription à l'examen du code
- des frais de dossier
- de l'évaluation de départ
- du livre du code

Au vu des factures fournies par les personnes ayant sollicité cette aide, le Comité d'agrément nous propose d'allouer :

BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	242 €
BORNE Thomas	47 Route d'Hamanxard	279 €
DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	282 €
ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	242 €
LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	252 €
CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	190 €
PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	264 €
TABEY Olivier	23 La Chaume	282 €
CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	242 €
MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	242 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (moins trois abstentions) :

➤ Décide d'allouer une aide financières de :

242 €	BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	Le Val-d'Ajol
279 €	BORNE Thomas	47 Route d'Hamaxard	Le Val-d'Ajol
282 €	DUCHAINE Elodie	2 Rue du Champ de Foire	Le Val-d'Ajol
242 €	ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
252 €	LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
190 €	CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	Le Val-d'Ajol
264 €	PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
282 €	TABEY Olivier	23 La Chaume	Le Val-d'Ajol
242 €	CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
242 €	MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	Le Val-d'Ajol

◇ ◇ ◇

N° 102-2009

OBJET : Admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Trésor Public m'a fait savoir que la taxe locale d'équipement due par Monsieur Luciano HARARI, 171 Faymont, n'a pu être encaissée suite à une liquidation judiciaire et qu'il convient de l'admettre en non valeur.

Je vous invite à décider de la mise en non valeur de cette taxe d'urbanisme d'un montant de 56 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en non valeur la taxe urbanisme de 56 € liée au permis de construire n° PC 487 04 D 0045 délivré à Monsieur Luciano HARAI, 171 Faymont au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

OBJET : Acquisition de terrain de la succession FLEUROT

Lors de notre réunion informelle du 9 novembre dernier, nous avons émis un avis favorable à l'acquisition des terrains appartenant à la succession de Madame Juliette FLEUROT née HERTZOG situés Grande Rue au Val-d'Ajol (voir plan joint).

Je vous invite à bien vouloir confirmer notre décision pour le prix de 50 000 € net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées Commune du Val-d'Ajol, section AE n° 295, 297, 298, 299, 300, 302, 483, 602, 604, 301, 486, 487.

- Décide d'acquérir ces parcelles pour le prix forfaitaire de 50 000 € (cinquante mille euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale Romain BOX et Peggy MONTESINOS, Notaires à 88370 Plombières-les-Bains.

**OBJET : Défibrillateur : Passation d'un contrat d'assistance technique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'acquisition d'un défibrillateur, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer le contrat d'assistance technique à passer avec la Société DEFIBRIL. Dans le cadre de ce contrat, dont le coût s'élève à 175 € HT par an, la Société DEFIBRIL assure l'entretien, le dépannage ainsi que la protection juridique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société DEFIBRIL, 5 Rue Gabriel Faure à 06 NICE, le contrat d'assistance technique précité.



OBJET : Constitution d'une Commission chargée de travailler sur le dossier de l'assainissement autonome

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite du diagnostic réalisé par le Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif sur le système d'assainissement autonome des habitations de la Commune, il convient avant que nous définissions notre politique concernant ce dossier important qu'une commission travaille sur ce sujet.

Je vous propose de créer cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mesdames Bernadette DURUPT
Claudine DERVAUX
Marie-Françoise PETITJEAN

et

Messieurs Claude LEUVREY
Etienne CURIEN
Samuel PCHLA
Jean-Claude LECHARPENTIER
Dominique HENRY
Vincent POTAUFEUX
Philippe DAVAL

constitueront cette commission.



OBJET : Location d'un logement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer avec Madame Edith JEANVOINE un bail de location pour un logement situé au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare et pour une période allant jusqu'au 31 août 2009.

Madame JEANVOINE ayant occupé ce logement jusqu'au 30 novembre dernier, je vous invite à bien vouloir prolonger le bail de location jusqu'à cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location consenti à Madame Edith JEANVOINE pour le logement qu'elle occupe au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare.

✧ ✧ ✧

N° 107-2009

OBJET : Renouvellement des conventions de délégation de compétence de transports scolaires passées entre la Commune et le Département des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les conventions de délégation de compétence de transports scolaires passée entre la Commune et le Département des Vosges pour les circuits : Prébosson - Val-d'Ajol et Route de Saint-Bresson - Val-d'Ajol, étant arrivée à terme, je vous invite à bien vouloir accepter leur renouvellement pour une période de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide le renouvellement des conventions n° 487-01 S et 487 02 2 passées avec le Département des Vosges.

➤ Autorise Monsieur le Maire à les signer.

✧ ✧ ✧

N° 108-2009

OBJET : Avenant à la convention de transports scolaires passée entre la Commune et les Transports VANCON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec les Transports Tourisme Gérard VANCON.

Compte tenu des modifications de tarifs intervenues, le prix du service étant passé de 87,30 € à 86,73 € pour la convention n° 487 01 S et de 73,10 € à 72,62 € pour la convention n° 487 02 S, il convient de passer un avenant aux deux conventions précitées.

Je vous invite à m'autoriser à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.



N° 109-2009

OBJET : Fixation des tarifs des différentes redevances

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les tarifs des différentes redevances :

Salle des fêtes

. Utilisateurs locaux : sans gradins	195,00 €
. Utilisateurs locaux : avec gradins	260,00 €
. Utilisateurs extérieurs : sans gradins	408,00 €
. Utilisateurs extérieurs : avec gradins	473,00 €
. Côté bar	80,00 €
. Activité à but lucratif (danse ...)	20,00 €
. Supplément pour l'organisation de repas	30,00 €
. Supplément sono	50,00 €
. Salle 1 ^{er} étage (1/2 jour. act. but lucrat.	6,30 €
. Matériel vidéo transmission (par jour)	0,00 €

Salle ancien CEG

. Orthophonistes (par 1/2 journée)	0,00 €
. Manifestations à but lucratif (par réunion)	3,50 €

Foyer rural Hôtel Enfoncé (par jour) 40,00 €

Hangar Denis JEANVOINE (par an) 0,00 €

Ecole de Courrupt

. Occupation dans un but lucratif	12,00 €
. Location sans accès cuisine	83,00 €
. Location avec accès cuisine	140,00 €
. Loc. avec accès cuisine pour extérieurs	170,00 €
. Salle sans équipement pour manifestations privées	20,00 €
. Location du lundi au vendredi iavec cuisine	295,00 €

Salle des Sports

. Groupes extérieurs p/stage (par heure)	20,00 €
. Groupes extérieurs p/saison (par heure)	12,00 €
. Activités à but lucratif (par séance)	11,00 €

Tennis

Non membre du club (par heure)	2,00 €
Invité par membre du club (par heure)	par heure et par personne

Camping

. Emplacement	3,80 €
. Adulte	3,00 €
. Enfant de moins de 13 ans	1,80 €
. Supplément électricité	2,50 €
. Douche	0,00 €
. Borne multi-usage électricité comprise	0,00 €
. Jeton machine à laver (par machine)	3,00 €
. Garage mort (-sauf juillet et août)	3,80 €
. Garage mort (juillet et août)	5,00 €
. Véhicules utilitaires de 1 T 300 à 3 T 500	5,00 €
. Borne vidange campings-cars	2,00 €

Droits de places

. Marché du Dimanche du 01/04 au 31/10 le ml	0,40 €
. Foires, le ml	1,20 €
. Foire du 16 août	Gratuit
. Fête patronale, le m ² de métier	0,70 €
. Fête patronale, la voiture « ménage »	20,00 €
. Terrasse, le m ²	11,00 €
. Commerçant non sédentaire hors marché/an	126,00
. Camion magasin hors marché et foire/jour	65,00

Déneigement

. Salage parking privé	25,00 €
------------------------	---------

Anciens pavés de caniveaux, l'unité

0,35 €

Concession cimetière, le m2/an

2,00 €

Concession site cinéraire

. Jardin du souvenir	0,00 €
. Sépulture cinéraire 15 ans	532,00 €
. Sépulture cinéraire 30 ans	885,00 €
. Colombarium 15 ans	532,00 €
. Colombarium 30 ans	885,00 €
. Caverne non aménagée 15 ans	54,00 €
. Caverne non aménagée 30 ans	108,00 €

Eau

. Prix du m3	0,80 €
. Abonnement compteur 12 mm	33,00 €
. Abonnement compteur 15 mm	36,00 €
. Compteur de diamètre 20	39,00 €
. Compteur de diamètre 30	48,00 €

. Droit de raccordement au réseau	300,00 €
<u>Assainissement</u>	
. Prix du m3	1,10 €
. Droit de raccordement au réseau	160,00 €
<u>Gratifications Fête des Mères</u>	
. Médaille d'or	150,00 e
. Médaille d'argent	120,00 €
. Médaille de bronze	93,00 €
<u>Gratifications Sapeurs Pompiers</u>	
. Médaille d'or	150,00 €
. Médaille de vermeil	120,00 €
. Médaille d'argent	93,00 €
<u>Maisons fleuries</u>	
-	
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 1 ^{er} prix	115,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	100,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	75,00 €
. 9ème - 10ème - 11ème - 12ème - 13ème prix	
. 2ème Catégorie, 1 ^{er} prix:	80,00 €
. 2ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	60,00 €
. 2ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	50,00 €
. Bons d'achat à tous les participants	15,00 €
<u>Bons de vacances</u>	25,00 €
<u>Animations Sportives d'été/semaine</u>	28,00 €
<u>Subventions cantine</u>	
. Famille 3 enfants	0,70 €
. Famille 4 enfants et +	1,05 €
<u>Bons nouveaux nés</u>	30,00 €
<u>Bancs de l'église</u>	100,00 €



N° 110-2009

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Demande d'adhésion d'une commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 décembre 2009, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a accepté l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.



N° 111-2009

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Engagement d'une procédure de révision simplifiée

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier à un problème que présente ce document au regard du développement d'une exploitation agricole au lieudit « Le Houssot ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant qu'une incohérence au niveau du zonage nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant le caractère d'intérêt économique que présente le projet d'extension d'une exploitation agricole,

Considérant qu'il y a lieu de :

➤ Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.

➤ Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

↳ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier le zonage du plan local d'urbanisme.

↳ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

↳ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

↳ De demander aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

↳ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs communaux.



INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de l'ADMR et de la MJC pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention avec la Société ATLAS en vue d'une mise à jour régulière des données fournies par les « G.P.S. ».

3/ Monsieur Vincent POTAUFEUX fait part de son mécontentement en ce qui concerne le déneigement dans le secteur d'Olichamp le week end du 20 décembre 2009. Monsieur le Maire et Monsieur LEONET, Chef des Services Techniques, lui donnent toutes précisions à ce sujet.

4/ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé Monsieur Jean-Pierre REMY, 11 Olichamp au Val-d'Ajol et relatif à la dégradation du mur de soutènement de sa propriété par les camions.

5/ Madame Annie MAUFFREY signale que des déchets ont été déposés Route du Chanot.

Le Maire,

Jean RICHARD

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 22 Décembre 2009 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 11 Décembre 2009

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 22 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Lucien ROMARY, ayant donné procuration, Mesdames Francette GALMICHE et Stéphanie BURTON et Messieurs Frédéric MATHIOT, Ludovic DAVAL, Philippe DAVAL, excusés. Madame Isabelle JACQUOT, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Malik KETTAB ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

. section AH n° 178 sis 7 Bouchâtel en nature de maison appartenant à Madame ZEIGER Evelyne née CHENEY,

. section AB n° 400 sis Champ de la Cave en nature de terrain appartenant à Madame BOLMONT Marie-Claude,

. section AC n° 130 (partie) lieudit Le Mèche en nature de terrain appartenant à la SCI des LANDES,

. section AH n° 364, 374 et 376 sis 182 Faymont en nature de maison appartenant à Madame SONTOT Sandra,

. section AB n° 194 sis 22 Avenue de la Gare en nature de maison appartenant à Monsieur Benoit DEVERSAIN,

. section AC n° 573, 628, 631 et 633 lieudit Champ Jacquot en nature de terrain appartenant aux Consorts BABE,

. section AP n° 103 sis 4 Route de Rapaumont en nature de maison appartenant aux Consorts VERDUN,

. section AP n° 507 lieudit Le Geltry en nature de terrain appartenant aux Consorts CHARBONNIER.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Octroi d'une subvention à deux associations locales

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention de :

* 2 300 € (deux mille trois cents euros) à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

* 171 € (cent soixante et onze euros) au Comité des Fêtes du Val-d'Ajol.



OBJET : Octroi d'aides au financement du permis de conduire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 52-2009 du 3 juin 2009, nous avons décidé d'allouer une aide financière à l'obtention du permis de conduire.

Le montant de cette aide a été fixé au montant total :

- du forfait code
- de la première inscription à l'examen du code
- des frais de dossier
- de l'évaluation de départ
- du livre du code

Au vu des factures fournies par les personnes ayant sollicité cette aide, le Comité d'agrément nous propose d'allouer :

BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	242 €
BORNE Thomas	47 Route d'Hamanxard	279 €
DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	282 €
ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	242 €
LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	252 €
CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	190 €
PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	264 €
TABÉY Olivier	23 La Chaume	282 €
CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	242 €
MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	242 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (moins trois abstentions) :

➤ Décide d'allouer une aide financières de :

242 €	BAUDIN Camille	133 Rue du Dévau	Le Val-d'Ajol
279 €	BORNE Thomas	47 Route d'Hamaxard	Le Val-d'Ajol
282 €	DUCHAINÉ Elodie	2 Rue du Champ de Foire	Le Val-d'Ajol
242 €	ROBERT Claire	17 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
252 €	LECOMTE Julien	2 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
190 €	CARDOT Sébastien	2 Rue des Vieilles Abbayes	Le Val-d'Ajol
264 €	PETITJEAN Bénédicte	35 Rue Fernand Salisbury	Le Val-d'Ajol
282 €	TABEY Olivier	23 La Chaume	Le Val-d'Ajol
242 €	CHAUDEY Amaury	10 Place Général de Gaulle	Le Val-d'Ajol
242 €	MOUGENOT Dylan	20 Dessus de Courrupt	Le Val-d'Ajol

◇ ◇ ◇

N° 102-2009

OBJET : Admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Trésor Public m'a fait savoir que la taxe locale d'équipement due par Monsieur Luciano HARARI, 171 Faymont, n'a pu être encaissée suite à une liquidation judiciaire et qu'il convient de l'admettre en non valeur.

Je vous invite à décider de la mise en non valeur de cette taxe d'urbanisme d'un montant de 56 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en non valeur la taxe urbanisme de 56 € liée au permis de construire n° PC 487 04 D 0045 délivré à Monsieur Luciano HARAI, 171 Faymont au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

OBJET : Acquisition de terrain de la succession FLEUROT

Lors de notre réunion informelle du 9 novembre dernier, nous avons émis un avis favorable à l'acquisition des terrains appartenant à la succession de Madame Juliette FLEUROT née HERTZOG situés Grande Rue au Val-d'Ajol (voir plan joint).

Je vous invite à bien vouloir confirmer notre décision pour le prix de 50 000 € net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées Commune du Val-d'Ajol, section AE n° 295, 297, 298, 299, 300, 302, 483, 602, 604, 301, 486, 487.

- Décide d'acquérir ces parcelles pour le prix forfaitaire de 50 000 € (cinquante mille euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale Romain BOX et Peggy MONTESINOS, Notaires à 88370 Plombières-les-Bains.

**OBJET : Défibrillateur : Passation d'un contrat d'assistance technique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'acquisition d'un défibrillateur, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer le contrat d'assistance technique à passer avec la Société DEFIBRIL. Dans le cadre de ce contrat, dont le coût s'élève à 175 € HT par an, la Société DEFIBRIL assure l'entretien, le dépannage ainsi que la protection juridique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société DEFIBRIL, 5 Rue Gabriel Faure à 06 NICE, le contrat d'assistance technique précité.



OBJET : Constitution d'une Commission chargée de travailler sur le dossier de l'assainissement autonome

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite du diagnostic réalisé par le Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif sur le système d'assainissement autonome des habitations de la Commune, il convient avant que nous définissions notre politique concernant ce dossier important qu'une commission travaille sur ce sujet.

Je vous propose de créer cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mesdames Bernadette DURUPT
Claudine DERVAUX
Marie-Françoise PETITJEAN

et

Messieurs Claude LEUVREY
Etienne CURIEN
Samuel PCHLA
Jean-Claude LECHARPENTIER
Dominique HENRY
Vincent POTAUFEUX
Philippe DAVAL

constitueront cette commission.



OBJET : Location d'un logement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer avec Madame Edith JEANVOINE un bail de location pour un logement situé au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare et pour une période allant jusqu'au 31 août 2009.

Madame JEANVOINE ayant occupé ce logement jusqu'au 30 novembre dernier, je vous invite à bien vouloir prolonger le bail de location jusqu'à cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location consenti à Madame Edith JEANVOINE pour le logement qu'elle occupe au Groupe Scolaire de l'Avenue de la Gare.

✧ ✧ ✧

N° 107-2009

OBJET : Renouvellement des conventions de délégation de compétence de transports scolaires passées entre la Commune et le Département des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les conventions de délégation de compétence de transports scolaires passées entre la Commune et le Département des Vosges pour les circuits : Prébosson - Val-d'Ajol et Route de Saint-Bresson - Val-d'Ajol, étant arrivée à terme, je vous invite à bien vouloir accepter leur renouvellement pour une période de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide le renouvellement des conventions n° 487-01 S et 487 02 2 passées avec le Département des Vosges.

➤ Autorise Monsieur le Maire à les signer.

✧ ✧ ✧

N° 108-2009

OBJET : Avenant à la convention de transports scolaires passée entre la Commune et les Transports VANCON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec les Transports Tourisme Gérard VANCON.

Compte tenu des modifications de tarifs intervenues, le prix du service étant passé de 87,30 € à 86,73 € pour la convention n° 487 01 S et de 73,10 € à 72,62 € pour la convention n° 487 02 S, il convient de passer un avenant aux deux conventions précitées.

Je vous invite à m'autoriser à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.



N° 109-2009

OBJET : Fixation des tarifs des différentes redevances

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les tarifs des différentes redevances :

Salle des fêtes

. Utilisateurs locaux : sans gradins	195,00 €
. Utilisateurs locaux : avec gradins	260,00 €
. Utilisateurs extérieurs : sans gradins	408,00 €
. Utilisateurs extérieurs : avec gradins	473,00 €
. Côté bar	80,00 €
. Activité à but lucratif (danse ...)	20,00 €
. Supplément pour l'organisation de repas	30,00 €
. Supplément sono	50,00 €
. Salle 1 ^{er} étage (1/2 jour. act. but lucrat.	6,30 €
. Matériel vidéo transmission (par jour)	0,00 €

Salle ancien CEG

. Orthophonistes (par 1/2 journée)	0,00 €
. Manifestations à but lucratif (par réunion)	3,50 €

Foyer rural Hôtel Enfoncé (par jour) 40,00 €

Hangar Denis JEANVOINE (par an) 0,00 €

Ecole de Courrupt

. Occupation dans un but lucratif	12,00 €
. Location sans accès cuisine	83,00 €
. Location avec accès cuisine	140,00 €
. Loc. avec accès cuisine pour extérieurs	170,00 €
. Salle sans équipement pour manifestations privées	20,00 €
. Location du lundi au vendredi avec cuisine	295,00 €

Salle des Sports

. Groupes extérieurs p/stage (par heure)	20,00 €
. Groupes extérieurs p/saison (par heure)	12,00 €
. Activités à but lucratif (par séance)	11,00 €

Tennis

Non membre du club (par heure)	2,00 €
Invité par membre du club (par heure)	par heure et par personne

Camping

. Emplacement	3,80 €
. Adulte	3,00 €
. Enfant de moins de 13 ans	1,80 €
. Supplément électricité	2,50 €
. Douche	0,00 €
. Borne multi-usage électricité comprise	0,00 €
. Jeton machine à laver (par machine)	3,00 €
. Garage mort (-sauf juillet et août)	3,80 €
. Garage mort (juillet et août)	5,00 €
. Véhicules utilitaires de 1 T 300 à 3 T 500	5,00 €
. Borne vidange campings-cars	2,00 €

Droits de places

. Marché du Dimanche du 01/04 au 31/10 le ml	0,40 €
. Foires, le ml	1,20 €
. Foire du 16 août	Gratuit
. Fête patronale, le m ² de métier	0,70 €
. Fête patronale, la voiture « ménage »	20,00 €
. Terrasse, le m ²	11,00 €
. Commerçant non sédentaire hors marché/an	126,00
. Camion magasin hors marché et foire/jour	65,00

Déneigement

. Salage parking privé	25,00 €
------------------------	---------

Anciens pavés de caniveaux, l'unité

0,35 €

Concession cimetière, le m2/an

2,00 €

Concession site cinéraire

. Jardin du souvenir	0,00 €
. Sépulture cinéraire 15 ans	532,00 €
. Sépulture cinéraire 30 ans	885,00 €
. Colombarium 15 ans	532,00 €
. Colombarium 30 ans	885,00 €
. Caverne non aménagée 15 ans	54,00 €
. Caverne non aménagée 30 ans	108,00 €

Eau

. Prix du m3	0,80 €
. Abonnement compteur 12 mm	33,00 €
. Abonnement compteur 15 mm	36,00 €
. Compteur de diamètre 20	39,00 €
. Compteur de diamètre 30	48,00 €

. Droit de raccordement au réseau	300,00 €
<u>Assainissement</u>	
. Prix du m3	1,10 €
. Droit de raccordement au réseau	160,00 €
<u>Gratifications Fête des Mères</u>	
. Médaille d'or	150,00 e
. Médaille d'argent	120,00 €
. Médaille de bronze	93,00 €
<u>Gratifications Sapeurs Pompiers</u>	
. Médaille d'or	150,00 €
. Médaille de vermeil	120,00 €
. Médaille d'argent	93,00 €
<u>Maisons fleuries</u>	
-	
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 1 ^{er} prix	115,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	100,00 €
. 1ère, 3ème, 4ème, 5ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	75,00 €
. 9ème - 10ème - 11ème - 12ème - 13ème prix	
. 2ème Catégorie, 1 ^{er} prix:	80,00 €
. 2ème Catégorie, 2 ^{ème} prix	60,00 €
. 2ème Catégorie, 3 ^{ème} prix	50,00 €
. Bons d'achat à tous les participants	15,00 €
<u>Bons de vacances</u>	25,00 €
<u>Animations Sportives d'été/semaine</u>	28,00 €
<u>Subventions cantine</u>	
. Famille 3 enfants	0,70 €
. Famille 4 enfants et +	1,05 €
<u>Bons nouveaux nés</u>	30,00 €
<u>Bancs de l'église</u>	100,00 €



N° 110-2009

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Demande d'adhésion d'une commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 décembre 2009, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a accepté l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de DAMBLAIN au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.



N° 111-2009

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Engagement d'une procédure de révision simplifiée

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier à un problème que présente ce document au regard du développement d'une exploitation agricole au lieudit « Le Houssot ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant qu'une incohérence au niveau du zonage nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant le caractère d'intérêt économique que présente le projet d'extension d'une exploitation agricole,

Considérant qu'il y a lieu de :

➤ Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.

➤ Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

↳ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier le zonage du plan local d'urbanisme.

↳ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

↳ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

↳ De demander aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

↳ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs communaux.



INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de l'ADMR et de la MJC pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention avec la Société ATLAS en vue d'une mise à jour régulière des données fournies par les « G.P.S. ».

3/ Monsieur Vincent POTAUFEUX fait part de son mécontentement en ce qui concerne le déneigement dans le secteur d'Olichamp le week end du 20 décembre 2009. Monsieur le Maire et Monsieur LEONET, Chef des Services Techniques, lui donnent toutes précisions à ce sujet.

4/ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé Monsieur Jean-Pierre REMY, 11 Olichamp au Val-d'Ajol et relatif à la dégradation du mur de soutènement de sa propriété par les camions.

5/ Madame Annie MAUFFREY signale que des déchets ont été déposés Route du Chanot.

Le Maire,

Jean RICHARD